Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9317 — ArcelorMittal/CLN/Ilva SSCs)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 83/10)

1. Le 21 février 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ArcelorMittal SA («ArcelorMittal», Luxembourg),

— CLN — Coils Lamiere Nastri SpA («CLN», Italie),

— ArcelorMittal CLN Distribuzione Italia srl («AMCLN», Italie), contrôlée par ArcelorMittal et CLN, et

— les centres de service acier d'Ilva à Legnaro et à Paderno Dugarno (les «CSA d'Ilva», Italie), contrôlés par ArcelorMittal.

ArcelorMittal et CLN acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun des CSA d'Ilva.

La concentration est réalisée par un transfert de propriété d'ArcelorMittal à AMCLN.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ArcelorMittal: production, distribution, commercialisation et vente de produits sidérurgiques,

— CLN: production de pièces automobiles et de roues en acier et distribution de produits sidérurgiques par l'intermédiaire de CSA en dehors de l'Italie, et

— les CSA d'Ilva: deux centres de service acier situés à Legnaro et à Paderno Dugnano.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9317 — ArcelorMittal/CLN/Ilva SSCs

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).